

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 73 (1922)
Heft: 2

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A côté de cela, le gérant aura, cela va sans dire, le loisir de compliquer sa comptabilité et de la ramifier *ad libitum*; ce travail présentera un certain intérêt, nous dirons même un intérêt certain, tant au point de vue théorique que commercial, mais il n'aura pas d'influence sur le traitement proprement dit, immédiat ou futur.

Des revisions d'inventaire pourront avoir lieu quand bon semblera, à un moment quelconque, avant ou après le terme.

(A suivre.)

P. de Coulon.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Communication concernant les conférences projetées à l'Ecole forestière, etc.

Le 23 décembre 1921 a eu lieu, à Zurich, à l'instigation de l'inspecteur forestier général, M. Decoppet, une conférence à laquelle ont assisté, en outre, les professeurs Badoux et Engler, comme délégués de l'Ecole forestière, et l'inspecteur forestier cantonal Weber, comme représentant du Comité permanent de la S. F. S. Il fut décidé ce qui suit:

1° La série de conférences forestières qui avait été prévue pour ce printemps est renvoyée à plus tard. La raison essentielle du renvoi c'est que, par suite du décès du professeur Pulfer, les deux professeurs de sylviculture sont très occupés, ayant dû reprendre une partie de ses cours. Ils auront, en outre, en février et mars, de nombreuses corrections de travaux de diplôme et des examens. D'autre part, le poste du budget fédéral prévoyant cette dépense n'a été voté par les Chambres fédérales qu'à la dernière session de décembre. Aussi bien, est-il maintenant trop tard pour établir un programme satisfaisant, et pour passer à son exécution ce printemps déjà.

2° Une pareille série de conférences est prévue pour le printemps 1923. Une commission, composée de MM. Badoux Engler et Weber, est chargée d'en établir le programme, qui sera transmis au Comité permanent lequel le soumettra à l'approbation de l'Inspection fédérale des forêts.

Ces conférences traiteront de questions forestières actuelles; il est prévu qu'elles seront suivies d'une discussion. Il y en aura, au total, environ 16 heures. L'une sera consacrée à l'éclaircie par le haut et sera combinée avec une excursion en forêt. Autant que possible ces conférences seront publiées, ainsi que les résultats essentiels de la discussion.

3° Le voyage d'étude qui sera consacré à la question du chêne aura lieu en septembre 1922. M. le professeur Engler en établira le programme détaillé. C'est l'Inspection fédérale des forêts qui en assumera l'organisation; elle fixera le nombre des participants et préviendra à temps les cantons sur le territoire desquels le voyage se déroulera.

Zurich, le 10 janvier 1922.

Le Comité permanent.